

Allocution de Fritz Bock à l'occasion de l'ouverture des négociations entre la CEE et l'Autriche (Bruxelles, 19 mars 1965)

Légende: Le 19 mars 1965, lors de l'ouverture à Bruxelles des négociations sur l'avenir des relations économiques entre l'Autriche et la Communauté économique européenne (CEE), Fritz Bock, ministre autrichien du Commerce, détaille la position du gouvernement de Vienne.

Source: Archives historiques de la Commission européenne, Bruxelles, Avenue de Cortenbergh 1. Relations entre la CEE et l'Autriche: harmonisation des politiques économiques; négociations d'association; rapports du Groupe 'Autriche'; informations statistiques; contingents tarifaires; etc, BAC 38/1984 90 (1965).

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL:

http://www.cvce.eu/obj/allocution_de_fritz_bock_a_l_occasion_de_l_ouverture_des_negociations_entre_la_cee_et_l_autriche_bruzelles_19_mars_1965-fr-44bc953b-3468-4b88-bec8-532e8137537d.html

Date de dernière mise à jour: 06/09/2012

Texte de la déclaration du Ministre Bock, Président de la délégation autrichienne, à l'ouverture des négociations (19 mars 1965)

Monsieur le Président,

Je tiens tout d'abord à souligner combien j'éprouve de satisfaction à pouvoir aujourd'hui entamer, sur la base de la décision du 2 mars du Conseil de ministres de la Communauté, les négociations officielles sur les futures relations économiques entre l'Autriche et la Communauté économique européenne. Dans les mois qui ont précédé cette décision du Conseil de ministres, l'occasion s'est présentée à diverses reprises de signaler qu'il était nécessaire pour le gouvernement fédéral autrichien, notamment après l'aboutissement des entretiens préparatoires, de faire preuve de patience. La satisfaction du gouvernement autrichien de voir qu'il est désormais possible d'entamer les négociations officielles n'en est que plus grande. Je m'en voudrais, Monsieur le président, de ne pas vous remercier cordialement ainsi que vos collaborateurs pour la part personnelle qui vous revient dans cette décision d'ouvrir les négociations et je vous prie d'exprimer aussi surtout à Monsieur le président Hallstein, cette gratitude. Le gouvernement fédéral autrichien se rend également compte que la décision du 2 mars du Conseil de ministres n'eût pas été possible sans l'action de ses bons amis au Conseil de ministres de la CEE et sans l'attitude compréhensive des représentants permanents des six pays membres à Bruxelles. Vous savez Messieurs, l'importance qui, de l'avis du gouvernement autrichien, des milieux économiques de notre pays et de l'opinion publique, s'attache au règlement de nos relations économiques avec la Communauté. A cet égard, j'aimerais citer le texte de la déclaration du 2 avril 1954 du gouvernement fédéral autrichien :

"La tâche la plus urgente en matière de politique étrangère consistera pour le gouvernement fédéral à régler nos rapports avec la Communauté économique européenne. La moitié environ des exportations autrichiennes allant sur les marchés de la CEE, il faut faire tous les efforts pour empêcher un rétrécissement de cette possibilité d'exportation, telle qu'elle s'est déjà produite du fait de la discrimination croissante et doit continuer à être redoutée."

L'opportunité et l'urgence du règlement des relations économiques de l'Autriche avec la Communauté économique européenne dans un traité d'ensemble découlent d'une analyse toute récente. Il ressort d'une comparaison de la croissance de l'économie autrichienne avec celle des économies des pays membres de la CEE que de 1953 à 1958 la différence existant entre l'Autriche et les pays occidentaux en ce qui concerne le produit national et les investissements a diminué, la croissance économique de l'Autriche ayant été en moyenne durant cette période supérieure à la croissance des économies des pays de la CEE. Depuis la fondation de la Communauté, en 1958, jusqu'à 1963, la croissance de l'économie autrichienne n'a cependant plus atteint l'ampleur de la croissance des économies des pays de la CEE. En conséquence, le décalage de croissance et de développement entre l'Autriche et la moyenne des pays de la CEE s'est agrandi durant cette période et risque aussi de continuer à s'agrandir si aucun arrangement économique satisfaisant n'est mis au point avec la CEE. Cela ne signifie certes pas que le développement économique de l'Autriche est en danger, mais l'existence d'une différence somme toute encore fort appréciable entre les niveaux de vie de l'Autriche et des autres Etats de l'Europe occidentale fait de l'économie autrichienne la cible de puissantes forces d'attraction, par exemple sur le marché du travail et le marché des capitaux. Aussi le traité que mon gouvernement recherche pour régler les relations économiques entre l'Autriche et la CEE ne doit-il pas seulement avoir pour but de maintenir au niveau actuel les relations économiques existantes, mais doit viser à assurer à l'Autriche une participation au dynamisme économique de la Communauté qui permette de réduire notablement et finalement de faire disparaître cet écart existant entre le niveau de vie des Autrichiens et celui des citoyens des pays de la CEE.

Je suis d'avis que l'objectif de l'accroissement du produit national brut autrichien sert aussi sur le plan politique à consolider davantage l'indépendance autrichienne et je rappelle à cet égard l'exemple des pays membres de l'Union du Benelux, où un relèvement du niveau de vie des petits Etats n'a fait que contribuer à les renforcer dans la défense de leurs particularités.

Permettez-moi dans cet ordre d'idées de me référer tout d'abord dans l'ouverture de nos négociations aux déclarations que mon collègue, M. Kreisky, a faites le 28 juillet 1962 en ma présence devant le Conseil de

ministres de la CEE à Bruxelles. Il s'agit de quelques principes dont le gouvernement fédéral autrichien doit tenir particulièrement compte dans les futures négociations du fait des engagements internationaux souscrits par l'Autriche. Je sais que ces principes vous sont parfaitement connus et familiers et j'ai nettement l'impression que je puis compter sur votre compréhension pour nos conceptions. Je voudrais rappeler en premier lieu le traité d'Etat du 15 mai 1955 et la neutralité perpétuelle de l'Autriche. La déclaration autrichienne du 28 juillet 1962 énonce à ce sujet ce qui suit:

"Le traité d'Etat et la neutralité constituent ainsi les bases de la souveraineté et de l'indépendance autrichiennes et c'est pourquoi le gouvernement fédéral autrichien a déclaré dans sa lettre du 12 décembre 1961 qu'il aimerait conclure avec la Communauté économique européenne un accord économique qui tienne compte du maintien de la neutralité perpétuelle et des accords internationaux de l'Autriche et permette ainsi l'accomplissement des obligations qui s'y rattachent. "

Ces obligations internationales comportent certaines conséquences dont nous devons tenir compte dans nos futures négociations, Je mentionnerai la réserve selon laquelle en cas de conflit armé imminent ou déjà en cours, l'application de diverses dispositions du traité et peut-être même l'ensemble du traité devront être momentanément suspendus. De même, il faudrait prévoir du droit de résiliation, puisqu'un Etat perpétuellement neutre ne peut conclure de tels traités sans résiliation possible. Mais en temps de paix aussi il faut éventuellement refuser la participation à des actions de politique économique qui sont dirigées contre des Etats tiers dans la mesure où de telles actions visent exclusivement des objectifs politiques.

Mais je ne manquerai pas de souligner à cet égard que le gouvernement fédéral autrichien estime que la neutralité et les engagements du traité d'Etat n'empêchent pas l'Autriche de participer à une coopération économique s'il est tenu compte de ces deux préalables essentiels de la politique autrichienne que sont la neutralité et le traité d'Etat. C'est donc la ferme intention de l'Autriche de conclure avec la Communauté un traité qui n'affecte pas ces deux principes de base de la politique étrangère autrichienne, qui sont en même temps le fondement de la deuxième République. Permettez-moi d'y rattacher aussi une remarque politique:

Le rétablissement d'une Autriche indépendante a été l'un des objectifs de guerre des puissances alliées dans la seconde guerre mondiale. Le rétablissement de l'Autriche, après la fin de la seconde guerre mondiale, n'a pas seulement comblé un vœu ardent de tous les Autrichiens, mais conditionné aussi l'instauration de rapports pacifiques en Europe. Ainsi l'indépendance de l'Autriche est un élément constitutif de la paix européenne. Or, les piliers de cette indépendance sont la neutralité perpétuelle et le traité d'Etat, que le Parlement autrichien a solennellement qualifiés d'éléments de la constitution fédérale autrichienne et qui sont internationalement reconnus. Il est donc aussi dans l'intérêt de toute l'Europe de respecter strictement à tout moment ces bases de notre politique.

Les entretiens préparatoires menés jusqu'à l'été de l'année passée ont permis de préciser largement nos conceptions quant à l'étendue et à la teneur du traité à conclure. Je puis donc me borner à reprendre brièvement les principes dont les représentants du gouvernement fédéral autrichien se sont déjà inspirés dans les entretiens préparatoires et qui, dans les négociations à venir, constitueront les directives de la délégation autrichienne. L'Autriche recherche un traité avec la Communauté qui doit porter sur les domaines ci-après:

1. Suppression des droits de douane et des restrictions quantitatives à l'importation existant encore entre l'Autriche et la CEE dans un laps de temps à convenir par voie de négociations;
2. Volonté de l'Autriche d'aligner l'actuel niveau des droits de douane sur le tarif de la CEE (les exceptions éventuelles feront l'objet des négociations) et de suivre le plus possible sur un plan autonome les mouvements futurs du tarif extérieur de la CEE;
3. Large alignement sur la politique agricole commune résultant du traité de Rome;
4. Volonté de l'Autriche de coordonner largement aussi d'autres domaines de sa politique économique avec celle de la Communauté, dans la mesure où ceci est nécessaire pour éviter des distorsions de la concurrence.

Je considère à cet égard que l'on ne peut prévoir dans le traité à conclure maintenant quelle sera l'évolution future qui s'imposera dans ce domaine dans la Communauté; j'estimerai donc opportun que nous puissions dans les négociations imminentes nous borner à ne régler tout d'abord que les domaines de la future politique économique coordonnée qui sont en rapport direct avec les directives énoncées ci-dessus.

5. Comme autre conséquence, l'Autriche doit se réserver également le droit de pouvoir conclure en son propre nom des traités en matière douanière et d'autres traités de commerce avec les pays tiers; il est vrai que l'Autriche devra en concluant de tels traités tenir compte de la teneur de son arrangement avec la CEE et qu'elle serait disposée à mener avec la CEE les consultations correspondantes.

J'ai déjà signalé que nos négociations ont très largement été préparées et déblayées par les entretiens qui ont eu lieu entre la mission et la Commission. A cet égard, je n'examinerai que quelques-unes des directives susmentionnées que la délégation autrichienne devra suivre dans les négociations et répéterai ce qui du côté autrichien a déjà été déclaré dans ces conversations préparatoires.

Au sujet du problème douanier:

La réduction des droits de douane autrichiens à l'égard de la CEE doit se faire durant une période de 4 à 5 ans environ, le premier abaissement devant être substantiel pour garantir d'emblée une préférence dans les échanges et donc une progression. L'économie autrichienne a besoin d'une telle période de transition pour permettre une adaptation des entreprises de production. J'ose espérer que les Etats membres de la CEE seront prêts à appliquer de leur côté dès le début les droits de douane internes de la CEE aux importations autrichiennes. Je suis conscient qu'un tel traitement réservé aux importations autrichiennes impliquerait un grand geste de la part de la Communauté, mais je crois qu'il se justifie par l'importance plus grande des exportations de la Communauté vers l'Autriche comparativement aux exportations de l'Autriche vers la Communauté et qu'en présence de l'insignifiance relative des importations autrichiennes par rapport à la production globale de la CEE une telle attitude serait possible sans difficultés économiques et mettrait l'économie autrichienne en mesure de s'adapter plus vite au cadre de l'économie de la zone de la CEE.

En ce qui concerne l'alignement de nos actuels droits de douane sur le tarif de la CEE, je rappellerai que nous avons proposé un laps de temps relativement court. Nous prévoyons d'opérer cet alignement dans un délai de 2 à 3 ans environ. Nous espérons trouver encore au cours des négociations votre compréhension dans le cas de certains produits pour un dépassement éventuel de votre tarif extérieur vers le bas. Dans ce groupe de problèmes nous discuterons indubitablement aussi les questions pour nous essentielles du développement de notre commerce avec nos voisins. Mais ici aussi je vous demande de toujours tenir compte de ce que les exceptions éventuellement recherchées par l'Autriche ne compteront guère en quantité et que l'Autriche est absolument disposée à faire en sorte que dans chaque cas d'espèce aucun préjudice n'en découle pour l'économie de la Communauté.

Au sujet du problème agricole je voudrais exprimer la conviction qu'il est absolument nécessaire, de coordonner la politique agricole autrichienne avec la politique agricole de la Communauté. Nous estimons que les bases économiques de l'agriculture autrichienne dénotent, sauf certaines exceptions qui sont connues de vos spécialistes, une évolution très largement parallèle à celle de l'agriculture des Etats de la CEE, et que nombre des mesures déjà arrêtées de votre côté pour maintenir viable aussi à l'avenir l'agriculture de la CEE peuvent parfaitement être bien accueillies par les représentants de l'agriculture autrichienne. Assurément certaines précautions techniques, que vous avez prises, appelleront de notre côté certaines précautions dans l'application autonome envisagée. Mais je suis convaincu que dans la situation donnée un accord se fera aussi dans ce domaine.

Un problème qui revêt une importance particulière pour l'économie autrichienne est celui de nos rapports avec la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Les produits de l'industrie sidérurgique ont toujours été d'une importance toute particulière pour l'Autriche; l'accord conclu avec la CECA ne tient pas suffisamment compte des besoins des étroites relations que nous maintenons aussi dans ce domaine avec les six pays de la Communauté. Nous comptons que la décision du Conseil de ministres de la CEE concernant la fusion des trois Exécutifs facilitera plutôt une solution dans ce domaine également. En tout cas je tiens à

exprimer nettement que la grande importance que le secteur du charbon et de l'acier prend pour l'Autriche interdit à l'Autriche de renoncer à une solution concernant les produits du charbon et de l'acier.

Je pense avoir suffisamment caractérisé les principaux problèmes fondamentaux qu'il faudra prendre en considération dans nos négociations et je voudrais maintenant m'arrêter à la technique des négociations. Devant l'importance des négociations imminentes, vous ne serez pas surpris, Monsieur le président, qu'en ma qualité de membre du Cabinet responsable pour la conduite de ces négociations, j'ai l'intention de me tenir prêt avec le ministre fédéral des affaires étrangères à intervenir à tout moment dans les négociations. Il est à prévoir aussi que d'autres membres du Cabinet autrichien saisiront l'occasion de participer à certaines négociations. Au surplus les négociations au niveau des fonctionnaires seront en général menées par le chef de la mission autrichienne auprès de la CEE ou par un haut fonctionnaire. Evidemment les fonctionnaires dirigeants des services centraux autrichiens intéressés seront à notre disposition. Je vous saurais gré, Monsieur le président, de bien vouloir nous communiquer votre conception quant à la manière de mener les négociations. En ce qui concerne le lieu des négociations, je me rangerai évidemment, Monsieur le président, à vos désirs; mais je vous propose d'examiner aussi si le cas échéant pour certains chapitres de la négociation Vienne pourrait aussi être envisagée; je n'ai pas besoin de souligner que je me réjouirais déjà sincèrement d'une telle décision de principe parce que les représentants de la Commission et, comme je l'espère, ceux des six pays membres trouveraient également ainsi l'occasion d'étudier et de mesurer sur place les problèmes qui préoccupent au plus haut point l'économie autrichienne et notre opinion publique.

Je crois que les négociations sur la base des préparatifs poussés menés des deux côtés mettront la Commission dans un délai relativement court en mesure de faire rapport au Conseil de ministres et de lui demander d'impartir à nouveau des instructions et ceci pour la conclusion des négociations avec l'Autriche. Je vous saurais gré en outre, Monsieur le président, de me faire connaître vos plans concernant la technique des entretiens qui débutent désormais. Souhaitez-vous la poursuite des négociations avec la composition actuelle de la délégation, jugez-vous opportune une première discussion du programme des négociations au niveau des fonctionnaires ou croyez-vous que nous devons déjà décider de l'institution de sous-commissions qui délibéreront de certains problèmes de détail?

Permettez-moi enfin, Monsieur le président, au terme de mon propos d'exprimer le ferme espoir que ces négociations soient menées dans un délai qui ne soit pas trop lointain à une heureuse conclusion. Nous connaissons, ainsi que je l'ai déjà exposé aujourd'hui, l'attitude favorable des dirigeants de la Commission ainsi que des ministres responsables des six Etats membres. Nous ne nous illusionnons pas sur le fait qu'au cours de ces négociations il surgira encore toute une série de problèmes difficiles, qui exigeront des deux côtés du tapis vert de la compréhension pour le point de vue de l'interlocuteur et la ferme volonté de surmonter les difficultés. Au cours des dernières années, je n'ai cessé d'exprimer mon optimisme en proclamant qu'il est nécessaire de régler nos relations économiques avec la Communauté et que la chose est possible avec de la bonne volonté de part et d'autre. Soyez persuadés, Messieurs, que la délégation autrichienne s'inspirera de cette attitude dans ces négociations.

Monsieur le président, la délégation autrichienne aborde ces négociations dans la ferme intention de les mener à bien. La situation autrichienne appelle un règlement des relations économiques avec la Communauté, si mon pays ne veut pas renoncer à participer à l'avenir au développement économique général de l'Europe occidentale. La forte interdépendance de l'Autriche avec la Communauté pour ses exportations d'une part et la nécessité pour l'économie autrichienne de faire partie d'un vaste espace économique européen d'autre part sont les éléments impérieux de nos réflexions aboutissant à un traité avec la Communauté. Au cours des dix dernières années, l'Autriche a pu accroître notablement ses exportations comparativement à l'époque d'entre les deux guerres mondiales et conquérir aussi de nouveaux marchés d'exportation. L'exportation autrichienne représente une part substantielle de l'économie nationale autrichienne. Il est donc évident que nous devons dans les négociations à venir attacher un grand prix à trouver une solution qui ne perturbe pas une évolution aussi importante pour notre économie. Je sais que les égards demandés pour les éléments politiques exposés au début, de même que pour les éléments économiques que je viens d'évoquer, mettront à une certaine épreuve la volonté de compromis de la Communauté. Mais je ne crois pas trop m'aventurer en constatant que le traité économique pour l'élaboration duquel nous nous rencontrons ici aujourd'hui pour la première fois apportera aussi une contribution positive

au développement économique de toute l'Europe. Commençons notre travail, Monsieur le président, dans cet esprit européen!